

**Affaire suivie par Caroline BESOMBES**  
**Service Bâtiments**

## Décision n°22-212

**Objet : Attribution du marché n°2022-PA-BAT-036 relatif aux travaux de réhabilitation de la Maison des Larris à Breuillet. Lots n° 1, 2, 3, 4, 5 et 8.**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2123-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 29 avril 2022 et publié le 30 avril 2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics,

**Vu** l'avis d'appel public à concurrence rectificatif n° 1 envoyé le 23 mai 2022 et publié le 23 mai 2022,

**Vu** l'avis d'appel public à concurrence rectificatif n° 2 envoyé le 27 mai 2022 et publié le 27 mai 2022,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Vu** le procès-verbal de la commission MAPA en date du 15 septembre 2022 émettant un avis sur l'attribution des lots n° 1, 2, 3, 4, 5 et 8 du marché relatif travaux de réhabilitation de la Maison des Larris à Breuillet,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux pour réhabiliter le bâtiment de la Maison des Larris à Breuillet,

### DECIDE

**DE SIGNER** le marché n° 2022-PA-BAT-036 ayant pour objet les travaux de réhabilitation de la Maison des Larris à Breuillet, avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Gros-œuvre / Maçonnerie / Etanchéité / Couverture / Isolation / Ravalement, avec la **société JP GILLARD**, sise, 51 rue des Mares - 91530 ST CHERON pour un montant global et forfaitaire de 411 000,00 € HT,
- Lot 2 : Menuiseries extérieures, avec la **société G. DUBOIS Menuiserie**, sise, 53 rue de la république - 37800 SEMPE pour un montant global et forfaitaire de 148 951,87€ HT,
- Lot 3 : Cloisons / Doublage / Plafonds, avec la **société COCELIA** sise, 14 rue Pierre Métairie - 78120 RAMBOUILLET pour un montant global et forfaitaire de 59 874,00 € HT,
- Lot 4 : Menuiseries intérieures, avec les **établissements MILLET**, sis, 38 rue de la Fontaine de l'Erable - 77148 LAVAL-EN-BRIE pour un montant global et forfaitaire de 92 452,14 € HT,
- Lot 5 : Peinture / Revêtement de sols, avec la **société Agencement Décoration de la Vallée de l'Orge (A.D.L.V.O.)**, sise, ZA Vaubesnard - Bât. B - chemin de Vaubesnard - 91410 DOURDAN pour un montant global et forfaitaire de 81 600,00 € HT,

- Lot 8 : Electricité, avec la **société BTB GENIE ELECTRIQUE ET SERVICES**, sise, 8 avenue Gay Lussac – 91420 MORANGIS pour un montant global et forfaitaire de 99 306,77 € HT,

**De PRECISER** que la durée du marché est comprise entre la date indiquée sur l'ordre de service et la plus tardive des situations suivantes :

- Levée de la dernière réserve
- Expiration de la garantie de parfait achèvement
- Notification de la transaction ou jugement définitif mettent fin au dernier litige avec le titulaire

**DE PRECISER** que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 11 mois (hors période de préparation de deux mois) à compter de l'ordre de service précisant la date à partir de laquelle démarre le délai d'exécution des travaux ou à défaut d'un ordre de service.

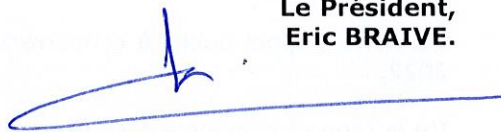
**DIT que** la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le.....17 OCT. 2022.....

Le Président,  
Eric BRAIVE.



## Décision n° 22-236

**Objet :** Attribution de l'accord-cadre à bons de commande n°2022-AO-GPA-054 relatif à la fourniture de carburant et de prestations associées par cartes accréditives en station-service.

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** la décision n° 22-115 du 23 juin 2022 portant constitution du groupement de commandes pour la fourniture de carburant et de prestations associées par cartes accréditives en station-service et désignant Cœur d'Essonne Agglomération, coordonnateur du groupement,

**Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 08/07/2022 et publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 10/07/2022 et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 13/07/2022,

**Vu** la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération le 10/07/2022,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13/10/2022 relatif à la fourniture de carburant et de prestations associées par cartes accréditives en station-service,

**Considérant** la nécessité de conclure un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de carburant et de prestations associées par cartes accréditives en station-service.

### DECIDE

**DE SIGNER** l'accord cadre à bons de commande n°2022-AO-GPA-054 ayant pour objet la fourniture de carburant et de prestations associées par cartes accréditives en station-service avec la société **MOONGROUP SAS**, située 68, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, conclu sans montant annuel minimum et pour un montant annuel maximum de :

Membres du groupement	Montant maximum HT
Arpajon	65 000,00 €
Avrainville	20 000,00 €
Brétigny sur Orge	32 000,00 €
Breuillet	25 000,00 €
Bruyères le Châtel	10 000,00 €
Cheptainville	8 000,00 €
Cœur d'Essonne Agglomération	350 000,00 €
Egly	25 000,00 €
Guibeville	6 000,00 €
Marolles-en-Hurepoix	15 000,00 €
Saint Germain lès Arpajon	10 000,00 €
Sainte Geneviève des Bois	250 000,00 €
Villiers sur Orge	20 000,00 €
<b>Total</b>	<b>836 000,00 €</b>

.../...

**De PRÉCISER** que cet accord-cadre est conclu à compter du 01/01/2023 ou à compter de la date de notification de l'accord-cadre si celle-ci est postérieure jusqu'au 31/12/2023. Il est renouvelable trois fois par période annuelle successive.

**DIT que** la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,  
Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le**

**29 NOV. 2022**

**Le Président,  
Eric BRAIVE.**



## Décision n° 22-251

**Objet** : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande n° 2022-PA-SAP-031 relatif à la fourniture de produits et matériels d'entretien courant et d'hygiène – Lots n°1, 2 et 3.

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1-1°, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé et publié le 20 mai 2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP),

**Vu** la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération le 20 mai 2022,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Considérant** la nécessité de conclure un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de produits et matériels d'entretien courant et d'hygiène,

### DECIDE

**DE SIGNER** l'accord cadre à bons de commande n° 2022-PA-SAP-031 relatif la fourniture de produits et matériels d'entretien courant et d'hygiène, avec :

- Pour le lot n°1 : Produits et petits matériels d'entretien courant et d'hygiène, la société PAREDES PNE, située Chemin de la Chasse aux Loups 10430 ROSIERES, conclu pour un montant annuel minimum de 5 000 € HT et pour un montant annuel maximum de 35 000 € HT.
- Pour le lot n°2 : Essuyage (ouate), la société ADIS SASU, située ZA Ouest, BP25, 34 rue de la Fontaine Claude 78660 ABLIS, conclu sans montant annuel minimum et pour un montant annuel maximum de 10 000 € HT.
- Pour le lot n°3 : Sacs déchets, la société ADIS SASU, située ZA Ouest, BP25, 34 rue de la Fontaine Claude 78660 ABLIS, conclu sans montant annuel minimum et pour un montant annuel maximum de 5 000 € HT.

**DE PRECISER** que l'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification renouvelable trois fois par période annuelle successive.

**DIT que** la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le

31 OCT. 2022.

Le Président,  
Eric BRAIVE.

**Affaire suivie par Sandrine LOUNIS**  
**Service Petite Enfance**

**Décision n° 22-261**

Objet : Avenant n° 1 à l'accord cadre à bons de commande n° 2019-PA-ENF-072 ayant pour objet la fourniture de repas éco-responsable des établissements d'accueil petite enfance.

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-8,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

**Vu** la décision n°19-320 attribuant l'accord-cadre n° 2019-PA-ENF-072 à la société ELRES, dénommée commercialement ELIOR France ENSEIGNEMENT,

**Vu** le projet d'avenant n° 1,

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant n° 1 au contrat précité afin de remplacer l'indice de révision de prix suspendu à la suite de la crise sanitaire (COVID-19),

**DECIDE**

**De SIGNER** l'avenant n° 1 à l'accord cadre à bons de commande n° 2019-PA-ENF-072, avec la société ELRES, dénommée commercialement ELIOR France ENSEIGNEMENT située Tour Egée, 11 allée de l'Arche, 92032 PARIS LA DEFENSE Cedex, afin de remplacer l'indice prévu dans l'accord-cadre par l'indice 001764231 « services de restauration ».

**DIT que** le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le.....06 DEC. 2022.....



**COEUR**  
D'ESSONNE  
AGGLOMÉRATION

Le Président,  
Eric BRAIVE.



**Affaire suivie par Maria LO GIUDICE**  
**Service Communication**

**Décision n° 22-268**

Objet : Avenant n° 2 au lot n° 2 relatif à l'impression de documents divers de l'accord-cadre n° 2021-AO-COM-012 ayant pour objet l'impression de documents de communication pour Cœur d'Essonne Agglomération.

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2194-5,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

**Vu** la décision n° 21.140 du 23 juillet 2021 attribuant le lot n°2 de l'accord-cadre cité en objet à l'entreprise IMPRIMERIE LEFEVRE,

**Vu** la décision n° 22.081 du 24 mai 2022 relative à l'avenant n°1,

**Vu** le projet d'avenant n° 2,

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant n° 2 au contrat précité afin d'augmenter temporairement le prix des prestations en raison de la hausse du coût des matières premières, notamment du papier,

**DECIDE**

**De SIGNER** l'avenant n° 2 au lot n° 2 relatif à l'impression de documents divers de l'accord-cadre n° 2021-AO-COM-012 ayant pour objet l'impression de documents de communication pour Cœur d'Essonne Agglomération avec la société IMPRIMERIE LEFEVRE sise 16 Rue Denis Papin à Saint-Michel-sur-Orge (91240).

**De PRECISER** que l'avenant augmente les prix du bordereau des prix unitaires impliquant une augmentation de 10 % des tarifs à compter de sa notification et ce jusqu'au 08 août 2023.

**DIT que** le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

09 DEC. 2022

Le.....



**CŒUR**  
D'ESSONNE  
AGGLOMÉRATION

Le Président,  
Eric BRAIVE.



**Décision N° 22-274**

**Objet** : Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle DEGAS sise Espace Concorde, 16 boulevard Abel Cornaton à Arpajon (91290) pour les cours de théâtre des élèves du conservatoire communautaire à Arpajon.

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** la délibération n° 17.234 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2017 définissant d'intérêt communautaire les établissements d'enseignement artistique situés sur le territoire des communes d'Arpajon, de Saint-Germain-lès-Arpajon et de Breuillet,

**Considérant** que le conservatoire communautaire à Arpajon ne dispose pas de salle de spectacle en site propre.

**Considérant** que la commune d'Arpajon met gracieusement à disposition sa salle de spectacle sise Espace Concorde pour la dispense des cours de théâtre du conservatoire communautaire à Arpajon,

**DÉCIDE**

**De SIGNER** la convention de location à titre gracieux présentée par la commune d'Arpajon.

**DIT que** la convention est conclue selon les modalités indiquées dans ladite convention de mise à disposition à titre gracieux et du règlement intérieur joint, pour les cours des 1<sup>er</sup> février, 15 février, 22 mars, 19 avril, 17 mai et 07 juin 2023, de 14 heures à 21 heures.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le... 15 Décembre 2022

**Le Président,**  
**Eric BRAIVE.**